



Procédure de consultation
FER No 30-2020

Personne responsable:
Mme S. Ruegsegger

Date de réponse:
10.07.2020

Modification de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) - Financement additionnel de l'assurance-chômage

Notre pays, comme beaucoup d'autres, connaît une situation exceptionnelle, qui a nécessité des mesures d'urgence et qui impacte de manière brutale les finances publiques, notamment.

Nous relevons ici que les décisions rapides et pertinentes du Conseil fédéral ont permis de limiter les dommages liés à la pandémie et à l'arrêt des activités, ordonné par cette même autorité. Aujourd'hui, il s'agit d'éviter qu'entreprises comme salariés, qui subissent encore les conséquences de la crise, ne soient davantage pénalisés par des prélèvements supplémentaires, en raison du frein à l'endettement valable dans le cadre de la LACI.

La modification proposée s'inscrit dans la continuité des mesures déjà prises, relève du bon sens et doit être soutenue.